

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle ordinaire de l'ASSUAS

Jeudi 21 juin 2018 à 19h 30

I. Accueil et mot de bienvenue du Président et signature de la liste des présences

Il est 19h35, le Président ouvre l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Se sont excusés Messieurs Baertschi et Bläsi, retenus par une séance du Grand Conseil.

Ne s'est pas excusée Madame Fontaine.

Le Président rappelle l'origine ainsi que les buts poursuivis par l'ASSUAS Genève.

L'AGO étant valablement convoquée, il commence par les points à l'ordre du jour.

II. Le Président passe donc aux différents points :

1) Approbation du PV de l'AGO 2017

Le Président fait lecture du procès verbal (PV) de la précédente AGO de 2017.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2) Lecture du rapport de gestion et approbation des comptes 2017

Les comptes sont fournis aux membres présents de l'association (consultables à l'association 5 jours avant).

Le Président remarque qu'en 2016, il y eut une perte de CHF 5900.- mais qu'en 2017 il y eut un bénéfice de CHF 4725.-

Le Président fait les commentaires suivants :

- le rapport de l'organe de révision est positif (société TECAFIN SA)
- le rapport sera transféré à l'AFC comme il se doit
- que l'ASSUAS a, à ce jour, 3 EPT
- que les sociétaires et les salariés sont contents respectivement des prestations et des conditions de travail
- que pour le bon fonctionnement des affaires courantes, l'ASSUAS doit avoir un roulement d'au minimum un mois
- que l'interaction avocats et juristes est efficace
- que les locaux mis à disposition par Madame Zuber sont tout à fait adaptés pour les consultations et donc qu'il l'a remercié chaleureusement pour ce fait.

Aucune remarque n'a été faite sur les comptes 2017.

Le Président fait lecture du rapport de l'organe de révision des comptes 2017.

L'assemblée approuve le rapport de l'organe de révision à l'unanimité.

3) Vote de décharge aux membres du comité

Il est rappelé que les membres du comité ne peuvent pas voter.

La décharge a été acceptée à l'unanimité.

4) Election du comité et du Président

a) Membres du comité :

Le Président annonce que Monsieur Baertschi ne souhaite pas se représenter, ceci non par manque d'intérêt, mais par manque de temps. Le Président remercie Monsieur Baertschi pour ses années passées au sein du comité de l'ASSUAS et le temps qu'il a mis gratuitement à disposition durant celles-ci.

Quant à Madame Fontaine, absente, elle n'a pas manifesté sa volonté de se représenter.

Les personnes briguant un nouveau mandat sont :

Mesdames : Shlyapina, Zuber, Frizarin, Kondo-Oestricher,

Messieurs : Petitat, Rudermann, Fekkak, Sugnaux, Reichenbach, Bläsi, Derouette

L'assemblée a approuvé le nouveau comité à l'unanimité en bloc.

b) Président :

Le Président, Monsieur Derouette, se représente à sa succession

Le Président a été réélu à l'unanimité.

Président et comité sont réélus pour un mandat d'une année.

c) Election de l'organe de révision 2018

Le Président précise que cela fait trois ans que nous fonctionnons avec le fiduciaire TECAFIN SA. Aussi, l'ASSUAS est pleinement et entièrement satisfaite des prestations, cependant il est d'usage de changer au bout de trois, quatre ans, ce que l'ASSUAS atteint.

L'assemblée vote à l'unanimité le fait de donner mandat au comité de voir pour un nouveau fiduciaire agréé.

5) Fixation des cotisations 2019

Le Président suggère qu'elle reste fixée à CHF 40.-

L'assemblée vote à l'unanimité le montant de 40.-

6) Modifications des statuts de l'ASSUAS dans le but d'être une association d'utilité publique

Les propositions sont les suivantes :

Article 1 : ajouter la phrase « Elle poursuit un but d'intérêt général intéressant la collectivité publique dans son ensemble ».

Article 4 : ajouter un nouvel alinéa stipulant que « l'Association affecte irrévocablement ses fonds à la poursuite de ses buts d'utilité publique, sans retour

possible à ses membres ou donateurs ».

Article 15 al. 1 : remplacer le terme « obligatoirement » par « en principe ».

Article 15 al 2 : remplacer « ... une fois par mois. » par « ... un minimum de huit fois par année civile »

Article 15 al 4 : remplacer « Il est dressé un procès-verbal de ses délibérations et décisions. » par « Il est dressé un procès-verbal des décisions. »

Article 15 nouvel alinéa : « Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié, sur décision du comité. ».

Article 20 al 3 : remplacer «... sur proposition du comité, à une institution sans but lucratif oeuvrant à la défense des assurés. » par «...sur proposition du comité, à une institution sans but lucratif reconnue d'utilité publique poursuivant des buts similaires à ceux de l'Association. »

N'ayant aucun commentaire le Président passe au vote :

Tous les points ont été adoptés à l'unanimité.

7) Divers :

Le Président remercie Léman Bleu pour les différentes invitations sur le plateau de GAC, dans le but de défendre les opinions et les positions de l'ASSUAS.

Le Président remercie le Conseiller d'Etat en charge, Monsieur Poggia, pour le bon accueil qu'il réserve à l'ASSUAS.

Une personne demande si quelque chose était prévu pour que l'ASSUAS augmente sa visibilité ?

Il informe l'assemblée qu'un test avec un flyer sur une commune a été fait et qu'une publicité dans le Carougeois a aussi été faite.

Aussi, un site FaceBook a été ouvert pour communiquer et sensibiliser les jeunes.

De plus l'ASSUAS est membre du comité d'organisation des deux initiatives fédérales conjointement avec les CE Poggia et Maillard, ainsi que le PS, MCG et PDC et la fédération des consommateurs.

L'ASSUAS poursuit donc ses efforts de visibilité au travers de différentes actions et occasions.

Genève, le 22 juin 2018

Le Président : Derouette Jean-Paul